

DOSSIER DE PARRAINAGE



BIENVENUE CHEZ
PROMPTIMMO

DISPONIBILITÉ, SIMPLICITÉ, EFFICACITÉ

DEMANDE D'AGRÉMENT DE PARRAINAGE



- 1 exemplaire de contrat signé



- 1 copie d'un justificatif de domicile (facture edf, ou téléphone...)

- 1 photo numérique à renvoyer à l'adresse : **rh@promptimmo.net**



(photo de buste, prise sur fonds neutre, en tenue professionnelle)



- 1 RIB



- 1 exemplaire du code déontologie et de rémunération signé

- 1 demande d'agrément dûment complétée et signée



par le parrain et le filleul



- 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité



- 1 copie de l'attestation de sécurité sociale ou de la carte vitale



- Pack de démarrage de 120 euros incluant :

- 250 cartes de visite à votre nom

- 2 panneaux à vendre à votre nom

- Vos frais de dossier (60 euros, compris dans le prix du pack de démarrage)

NB : Dans un délais d'un mois, vous devrez nous fournir votre attestation d'immatriculation au RSAC et votre attestation d'assurance responsabilité civile.



À REMPLIR PAR LE CANDIDAT CONSEILLER

Date

Nom **Prénom**

Numéro de sécurité sociale

Date de naissance

Numéro de telephone :

Adresse complète :

.....

.....

Adresse mail :

Lieu d'activité souhaité : ville

Code postal

Nom du département



À REMPLIR PAR LE PARRAIN

Nom du parrain

Prénom du parrain

Lieu d'activité du parrain

Adresse complète :
.....
.....

Numéro de telephone :

Adresse mail :

Signature du parrain

Signature du filleul

Date





CODE DE DÉONTOLOGIE

Le présent code vient en complément du contrat d'agent commercial indépendant signé avec PROMPTIMMO.FR. Il vise à exprimer l'activité et le développement de la société PROMPTIMMO.FR via la vente et le parrainage. Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions de la part de la direction :

- En aucun cas les collaborateurs ne peuvent commercialiser les produits **PROMPTIMMO.FR**, pour le compte d'une société proposant des services identiques.
- Lors d'un parrainage, le conseiller s'engage à vérifier que le filleul n'ait pas été approché au préalable par un autre conseiller.
- Le parrain s'engage à accompagner son filleul en fonction de ses capacités. Il s'engage à lui fournir le temps et les moyens nécessaires à sa réussite. Il s'engage également à lui transmettre ses connaissances.
- Le parrain s'engage à ne jamais contraindre le filleul dans ses prises de décision.
- Le parrain s'impliquera dans la formation et le management de son équipe, jusqu'à l'autonomie de celle-ci.
- Un conseiller ne peut inciter le filleul d'un autre parrain à rejoindre son équipe.
- Le filleul ne peut commercialiser des produits non référencés par **PROMPTIMMO.FR**.
- Le filleul s'engage à suivre la formation **PROMPTIMMO.FR** et à développer ses connaissances en matière d'immobilier afin d'accroître son professionnalisme.
- En tant que représentant de **PROMPTIMMO.FR**, le filleul s'engage à avoir une attitude et un comportement correct vis-à-vis de leurs différents interlocuteurs.
- Tout agissement contraire au présent code de déontologie pourra faire l'objet de sanction (rupture ou avertissement).

Signature du parrain

Signature du filleul



CODE RÉMUNÉRATION

En rémunération de ses services, et pour toutes les affaires qu'il aura apportées par mandat et négociées, le mandataire percevra des honoraires dont le taux de base est fixé de 70 % sur le montant hors taxe de la commission d'agence (hors taxes et nette de toute remise, rétrocession, commission, droit, éventuellement dus à des tiers).

Le droit à rémunération de l'agent commercial mandataire est reconnu sur le montant des commissions perçues par **PROMPTIMMO** sur les ventes de produits ou les transactions immobilières réalisées par l'agent commercial mandataire ou par l'un de filleuls.

Le plan de rémunération s'étale sur 5 niveaux :

- Au 1^{ER} rang,** le parrain percevra **7% du chiffre d'affaires** HT généré par ses filleuls
- Au 2^e rang,** le parrain percevra **5% du chiffre d'affaires** HT généré par ses filleuls
- Au 3^e rang,** le parrain percevra **1,5% du chiffre d'affaires** HT généré par ses filleuls
- Au 4^e rang,** le parrain percevra **0,5% du chiffre d'affaires** HT généré par ses filleuls
- Au 5^erang,** le parrain percevra **0,2% du chiffre d'affaires** HT généré par ses filleuls

Le compteur des commissions est remis à zéro, tous les premiers janvier.

Les honoraires du mandataire ne sont acquis qu'après la conclusion définitive de l'affaire, c'est-à-dire après la levée des éventuelles conditions suspensives prévues au contrat, et lorsque le mandant aura perçu sa propre rémunération. Le règlement des honoraires s'effectuera sur présentation par le mandataire de sa facture.

Signature du parrain

Signature du filleul





Informations et contacts

Tél.: 07 78 88 05 10 / 01 82 28 55 00

contact@promptimmo.fr

www.promptimmo.fr



Cliquez ici pour atteindre le lien

